

**APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET REGIONAL
SUR L'INNOVATION SOCIALE**



**Région
Hauts-de-France**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE D'AMIRIS



UN CONTEXTE GLOBAL FAVORABLE A L'INNOVATION SOCIALE

Dans sa stratégie Europe 2020, la Commission Européenne accorde une place prépondérante à l'innovation sociale. Elle y est clairement identifiée comme l'un des facteurs décisifs pour impulser une croissance intelligente, durable et inclusive.

En effet, la Commission européenne s'engage activement pour l'inclusion de l'innovation sociale dans le cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'Union Européenne lancé notamment à travers le « Guide to social innovation » en février 2013 : « L'innovation sociale peut être définie comme le développement et la mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services et modèles) pour répondre à des besoins sociaux et créer de nouvelles relations ou collaborations sociales. Elle a pour but d'améliorer le bien-être humain ». La Commission ajoute que ces innovations « sont sociales à la fois dans leurs finalités et dans leurs moyens ». (Guide to Social Innovation).

Cette impulsion se traduit plus concrètement à travers l'introduction de la notion d'innovation sociale dans les Programmes Opérationnels des Fonds Européens.

Au niveau national, cette priorité donnée se retrouve également avec une définition de l'innovation sociale inscrite dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Cette dynamique trouve sa traduction opérationnelle dans la volonté des services de l'Etat d'expérimenter en partenariat avec les 8 Régions expérimentatrices (Centre, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas de Calais, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) un Fonds d'Innovation Sociale (FISO) porté par BPIFrance.

Sur un plan plus académique, de nombreux travaux de recherche sur le sujet sont par ailleurs menés en Région par le Centre de transfert en pratiques solidaires, l'Institut Godin ou encore par l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE).

Au niveau régional, la Région accompagne l'Institut Godin depuis sa création dans ses missions de recherche et de transfert sur le sujet, et plus particulièrement sur l'innovation sociale depuis 2010.

L'innovation sociale a également été validée comme un axe de travail primordial au sein du Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire 2014-2020.

Par ailleurs dans un souci de cohérence et de transversalité des politiques régionales, l'innovation sociale est également spécifiée comme un levier d'action prioritaire dans le cadre de la Stratégie Régionale pour l'Innovation et la Spécialisation Intelligente (SRI-SI).



UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR IDENTIFIER LES INITIATIVES EN REGION

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) se présente dans la continuité de ces différentes démarches qu'elles soient européennes, nationales ou régionales et vise à mettre en lumière ce que représente l'innovation sociale sur le territoire des Hauts-de-France.

Il a pour objet de mieux identifier les projets d'innovation sociale existants ou en émergence sur l'ensemble du territoire régional, de favoriser leur connaissance mais également leur reconnaissance par les acteurs institutionnels du développement économique et de l'innovation.

La Région souhaite identifier et accompagner des projets reconnus comme socialement innovants. C'est dans cet objectif qu'est lancé cet appel à manifestation d'intérêt. Cet appel à manifestation d'intérêt pourra également servir de base de travail pour améliorer l'écosystème d'outils existants ainsi que la méthodologie d'accompagnement dédiés à l'innovation sociale.

Les éléments récoltés pourront également permettre d'analyser les pratiques des structures et d'étudier les impacts et externalités produites.

L'objectif final de cet AMI étant de soutenir de nouvelles initiatives relevant de l'innovation sociale et de susciter de nouvelles pratiques innovantes dans un objectif de développement économique et de création d'emplois, de diffuser les bonnes pratiques et de favoriser le changement d'échelle ou l'essaimage d'initiatives ayant fait leurs preuves.

2. DEFINITION DE L'INNOVATION SOCIALE



LA NOTION D'INNOVATION SOCIALE RECONNUE PAR LA LOI

La loi n° 2014-856 article 15 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire indique une définition de l'innovation sociale.

Il est considéré comme relevant de l'innovation sociale, le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

- Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale.



UNE NOTION COMPLEXE ET DISCUTÉE MAIS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONVERGENCES

L'innovation sociale est une notion de plus en plus actuelle et diffusée.

Elle fait l'objet de nombreux travaux de recherche en France mais également au Québec, en Belgique et suscite à cet égard de nombreux débats sur son contour exact, sa portée et son impact.

Sans rentrer dans le débat d'experts, on peut au-delà des différentes approches trouver des convergences et des continuités.

Une majorité de ces travaux s'accordent sur le fait que l'innovation sociale doit apporter des réponses nouvelles, expérimentales et innovantes à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits, être construite sur la base d'une gouvernance collective et participative et assise sur un ancrage territorial fort. L'innovation sociale est par essence vecteur de changement à la fois dans les pratiques des organisations et/ou des individus et contribue ainsi à construire un modèle de développement sociétal plus durable et solidaire.

Au-delà, l'innovation sociale se veut être une solution pour répondre aux grands défis qui se posent à la société comme le chômage des jeunes, la précarité économique, sociale ou encore énergétique, les discriminations, l'exclusion, etc.

C'est ainsi que ces dernières années, des initiatives qualifiées d'innovations sociales ont pu voir le jour et apporter de nouvelles façons de traiter des besoins sociaux mal satisfaits.

Cette dimension d'utilité sociale est d'ailleurs de plus en plus reconnue par les pouvoirs publics locaux et nationaux mais également par les acteurs de la société civile.

Pour qualifier ce qui relève de l'innovation sociale, la Région souhaite s'appuyer sur les travaux méthodologiques déjà réalisés par l'institut Godin notamment les marqueurs d'innovation sociale. Il s'agit de capitaliser sur ce qui a déjà été réalisé dans le versant Picardie de la Région et de l'étendre au nouveau territoire régional.

Si vous souhaitez approfondir cette notion d'innovation sociale, vous trouvez en annexe un document-cadre sur l'approche retenue par l'institut Godin et notamment les marqueurs d'innovation sociale.

3. L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT : POUR QUI ? POUR QUOI ?



PERIMETRE RETENU ET EVALUATION DES PROJETS

Les structures porteuses ciblées par cet appel à projets sont les personnes morales de droit privé, portant un projet d'innovation sociale, quelque soit leur statut (SARL, SA, SAS, association, SCOP, SCIC, ...) dont le siège social se situe dans la Région Hauts-de-France.

Il n'est pas exclu que les collectivités locales ou d'autres personnes morales de droit public soient génératrices d'innovation sociale, mais il a été choisi dans le cas présent de n'étudier et accompagner que les démarches d'acteurs privés en cohérence avec les compétences de la Région en matière de développement économique et d'innovation.

Pour qualifier les projets d'innovation sociale et étayer ses analyses, le comité de sélection fera appel et s'appuiera sur les travaux déjà réalisés les marqueurs d'innovation sociale de Godin.

De façon synthétique, le candidat à l'appel à manifestation d'intérêt devra expliquer en quoi :

- ▶ Sa démarche est innovante que ce soit en termes de processus de production du bien ou du service mais également sur le résultat c'est-à-dire dans la réponse à un besoin social non satisfait.
- ▶ L'aspect partenarial du projet est déterminant tout comme l'ancrage du projet au sein de son environnement local. Les aspects relatifs à une bonne gouvernance du projet, ouverte, participative et impliquant toutes les parties prenantes sont également essentiels.
- ▶ Un regard sera porté sur la capacité du projet à trouver un modèle économique pluriel et pérenne en proposant des produits et/ou des services.



OBJECTIFS DE L'AMI

Au-delà du développement de l'innovation sociale, la Région souhaite à travers cet appel à manifestation d'intérêt contribuer à améliorer son expertise du sujet, repérer des bonnes pratiques et les faire connaître, mieux cerner les besoins des acteurs de l'innovation sociale en leur offrant un cadre d'expérimentation et un écosystème adapté.

Il a pour ambition de s'articuler de manière transversale avec les autres politiques régionales (rénovation urbaine, REV3, logement, mobilité, domaines de spécialisation de la stratégie régionale d'innovation, emploi...) et de viser en priorité la création d'emplois.

Les objectifs de cet AMI sont de :

- ▶ Contribuer à faire évoluer le regard sur l'innovation sociale et l'intégrer comme une dimension à part entière de l'innovation comme l'innovation technologique.
- ▶ Accompagner les projets d'innovation sociale en émergence qui apportent des solutions innovantes aux besoins sociaux.
- ▶ Etre une porte d'entrée nécessaire pour obtenir un financement du fonds d'innovation sociale porté par BPIFrance.
- ▶ Favoriser en région le développement de projets existants ayant un caractère d'innovation sociale pour contribuer à leur changement d'échelle.
- ▶ Faciliter la prise de risque et d'initiatives socialement innovantes via des véhicules financiers adaptés aux risques encourus comme le fonds d'innovation sociale (FISO).
- ▶ Soutenir la recherche-développement sociale au service des différentes mutations sociétales actuelles et à venir.
- ▶ Qualifier les initiatives et analyser leurs pratiques pour voir leur capacité à être diffusées.
- ▶ S'appuyer sur les territoires pour en faire de véritables laboratoires sur la question de l'innovation sociale.

- ▶ Favoriser de nouvelles modalités de coopérations entre acteurs et bénéficiaires avec pour objectif la création de nouvelles activités.
- ▶ Stimuler l'émergence de projets porteurs d'innovation sociale dans les filières prioritaires de la politique régionale.
- ▶ Autoriser le droit à l'expérimentation en faveur de la création d'emplois.

4. MODALITES DE PARTICIPATION



INSTRUCTION ET GOUVERNANCE

Les dossiers des structures candidates seront analysés par un comité de labellisation qui se réunira autant que de besoin. Ce comité de labellisation est composé de représentants des financeurs publics et privés, d'experts et des structures d'accompagnement de projets partenaires du dispositif.

Ce comité de labellisation s'appuiera sur les marqueurs d'innovation pour qualifier les projets d'innovation sociale.

L'instruction se fera sur la base des éléments liés :

- au contexte (besoins/aspiration sociale, cibles, destination du projet, vision à long terme) ;
- au processus (collectif associé, bénéficiaires associés, ancrage territorial, gouvernance collective, hybridation des ressources) ;
- aux résultats (logique d'accessibilité, logique de service, finalité sociale) ;
- aux impacts directs (sur les individus, les organisations, les territoires) ;
- aux éléments de diffusion et de changements (logique d'apprentissage des pratiques, logique d'essaimage, logique de sélection par les pouvoirs publics).

Le jury sera attentif aux dimensions suivantes :

- L'adéquation aux objectifs généraux fixés par les partenaires et aux marqueurs de l'innovation sociale ;
- La qualité des partenariats mis en œuvre ;
- La présentation précise de l'action (y compris les modalités de financement et les budgets prévisionnels de l'action) ;
- La présentation du processus et la méthodologie d'évaluation adoptés ;
- Les perspectives de développement, d'essaimage et de généralisation de l'innovation proposée ;
- Les modalités d'évaluation de l'action prévues par le porteur ;

- La qualité générale de la présentation.

Pour les projets lauréats et désignés comme relevant de l'innovation sociale, un comité d'orientation se réunira de façon plus spécifique pour étudier les besoins, voir ce qui peut être mobilisé dans l'écosystème existant voire créer les réponses ad hoc si nécessaire.

Les initiatives lauréates pourront éventuellement faire l'objet d'une communication dédiée afin de faire connaître plus largement l'innovation sociale sur le territoire régional.

Attention : *La reconnaissance de l'innovation sociale ne garantit pas de façon automatique un quelconque soutien financier ou technique attribué aux initiatives en bénéficiant.*



RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont disponibles sur le site de la Région Hauts-de-France.

Le dossier à constituer devra comporter:

- Le dossier de candidature « Appel à manifestation d'intérêt régional pour l'innovation sociale »
- Statuts datés et signés
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture et de l'insertion au Journal Officiel
- Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

L'appel à manifestation d'intérêt est opérationnel **dès la délibération rendue exécutoire** et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Les candidatures doivent parvenir sous format électronique et sous format papier aux adresses suivantes :

Par **courrier** à l'adresse suivante :

Conseil régional Hauts-de-France

Direction des Partenariats Economiques

151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex

Par **courrier électronique** à l'adresse suivante :

innovationsociale@hautsdefrance.fr

RESSOURCES DISPONIBLES POUR APPROFONDIR

- **L'innovation sociale : principes et fondements d'un concept**, Institut Godin, février 2014.
- **L'innovation sociale en pratiques solidaires** Emergence, approches, caractérisation, définition, évaluation, Institut Godin, janvier 2013.
- **Les marqueurs d'innovations sociales, outil collectif d'analyse des éléments porteurs d'innovation sociale**, Institut Godin.
- **L'innovation sociale : un levier de développement pour les territoires**, AVISE, 2012.
- **Panorama 2013 les actions de soutien à l'innovation sociale en Région**, AVISE, novembre 2013.
- **Guide to social innovation**, DG REGIO, European Commission, février 2013.
- **Social Innovation, A Decade of Changes**, Bureau of European Policy Advisers, août 2014.
- **Synthèse du groupe de travail Innovation sociale**, Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire, 2011.
- **Place à l'innovation sociale**, URSCOP et CRESS Languedoc-Roussillon, mai 2014.
- **Grille de caractérisation d'un projet d'innovation sociale**, AVISE.
<http://www.avise.org/decouvrir/innovation-sociale/caracteriser-linnovation-sociale>
- **Portail innovation sociale de la Commission Européenne**
<https://webgate.ec.europa.eu/socialinnovationeurope/home>

1. Une approche partagée de l'innovation sociale

L'écosystème régional d'innovation sociale s'appuie et véhicule une approche élargie de l'innovation sociale issue des travaux menés par l'Institut Godin dans le cadre de sa Recherche et Développement depuis 2010. Les éléments de définition suivants ont ainsi été retenus pour appréhender l'innovation sociale.

1.1. Définition générique

L'innovation sociale peut être définie comme la mise en œuvre d'un processus collectif et territorialisé, incluant la participation des bénéficiaires, en vue de réaliser une aspiration sociale ou de répondre à un besoin social non satisfait. Elle est alors porteuse de changements dans les pratiques des individus ou des organisations, et participe ainsi à l'émergence d'un nouveau modèle de développement territorial et durable.

1.2. Contexte

L'innovation sociale prend forme dans un contexte spécifique, sur un territoire donné ou dans un secteur d'activités donné. Il est ainsi davantage question de rupture contextualisée des pratiques plutôt que de nouveauté à proprement parler.

1.3. Processus

L'innovation sociale est avant tout un processus collectif et situé, elle peut être portée par tout type d'acteur (associations, sociétés, collectivités, universités, etc.).

Si le processus de l'innovation fait généralement intervenir un ensemble d'acteurs investis dans une démarche de résolution de problème, l'innovation sociale se caractérise par une forte dynamique territoriale et ascendante. L'implication et la participation active des parties prenantes, notamment les bénéficiaires (usagers, salariés, clients, habitants, organisations, etc.), aux différentes étapes du projet constituent dans ce sens une condition majeure de l'innovation sociale.

L'innovation sociale est donc porteuse de dynamiques de coopération qui interviennent dans la co-construction et dans la co-production du projet, et génèrent des transformations dans les relations qui s'établissent entre les acteurs locaux. Ces coopérations prennent notamment formes dans le cadre de processus de décision collectifs, autrement dit d'une gouvernance élargie, participative et territorialisée, qui peut être formalisée. L'innovation sociale contribue ainsi à la réalisation d'une économie plurielle, tant par les acteurs qu'elle met en mouvement que par les ressources que ceux-ci apportent au projet.

1.4. *Résultat*

Ce processus aboutit à un résultat qui peut être un bien ou un service non pourvu sur le territoire, ou encore une approche nouvelle d'une problématique se traduisant par la mise en œuvre de pratiques en rupture avec les pratiques habituelles (circuits courts, éco-construction, etc.).

Lorsqu'elle intègre une dimension technologique plus ou moins forte (outils numériques, etc.), celle-ci est pensée au regard des besoins auxquels elle permet de répondre (dans une logique de service) et ne peut être produite pour elle-même (dans une logique de bien). L'innovation sera ainsi sociale si elle interroge la place et l'usage des technologies dans notre société, afin de satisfaire pleinement aux conditions d'un développement durable.

L'innovation sociale favorise l'accessibilité, qu'elle soit de nature matérielle (au numérique, au logement, etc.), socio-économique (par exemple à l'emploi), politique (à un espace d'expression), culturelle, etc.

L'innovation sociale génère ainsi de l'activité économique tout en participant à la construction d'un modèle de développement environnementalement et socialement durable.

1.5. *Impacts directs*

Les impacts et changements escomptés sont de nature socio-économique : ils portent tout autant sur l'amélioration des conditions de vie ou de travail, que sur les habitudes de consommation et de production, ou plus largement sur le modèle de développement. Ils s'expriment ainsi à différents niveaux en concernant tout aussi bien les pratiques et les représentations des individus, des organisations (privées ou publiques), ou plus largement le territoire.

1.6. *Diffusion et changements*

L'innovation sociale doit dans cette perspective faire l'objet de processus de diffusion des pratiques (auprès des acteurs mobilisés) ou d'essaimage des initiatives (sur d'autres territoires). Dans ce second cas de figure, elle nécessitera de se transformer, eu égard aux contextes locaux et aux acteurs qui se l'approprient sur les autres territoires en question. Enfin l'innovation sociale peut faire l'objet d'une sélection par les pouvoirs publics, au sens où ceux-ci vont chercher à diffuser les initiatives et pratiques qu'ils considéreront comme exemplaires.

1.7. *Éléments de caractérisation*

A partir de cette définition, les éléments de caractérisation suivants peuvent être mis en lumière :

Dimensions	Éléments de caractérisation
Contexte d'émergence	<i>rupture contextualisée des pratiques, besoin social, aspiration sociale, bénéficiaires</i>
Processus	<i>ancrage territorial, gouvernance élargie et participative, modèle économique pluriel</i>
Résultat	<i>logique d'accessibilité, logique de service, finalité sociale</i>
Impacts directs	<i>sur les individus, les organisations, les territoires</i>
Diffusion et changements	<i>apprentissage des pratiques, essaimage, sélection par les pouvoirs publics</i>

Source : Institut Godin, 2013

2. Un outil d'analyse : les Marqueurs d'innovation sociale

2.1. Finalité et caractéristiques de l'outil

Cet outil a pour finalité de réaliser une analyse précise des éléments porteurs d'innovation sociale d'un projet quelque soit sa nature et son état d'avancement. Il est composé de deux parties.

La première partie consiste en une instruction collective des projets. Elle vise à recueillir, au regard de chaque projet, les données qualitatives qui permettront dans la deuxième partie d'obtenir une représentation graphique des pratiques porteuses d'innovation sociale. L'outil nécessite une instruction collective (pouvoirs publics - partenaires privés) en vue d'insérer ce travail dans un débat qui favorise le consensus.

L'instruction se fait en effet sur la base des informations liées :

- au contexte (besoin social, aspiration sociale, cibles, destination du projet, vision à long terme) ;
- au processus (collectif associé, bénéficiaires associés, ancrage territorial, gouvernance élargie, hybridation des ressources) ;
- aux résultats (logique d'accessibilité, logique de service, finalité sociale) ;
- aux impacts directs (sur les individus, les organisations, les territoires) ;
- aux éléments de diffusion et de changements (logique d'apprentissage des pratiques, logique d'essaimage, logique de sélection par les pouvoirs publics) ;
- à une synthèse (éléments de rupture, pistes d'amélioration, attentes des porteurs de projet, remarques et avis du comité d'instruction).

La deuxième partie a pour objectif de donner une représentation graphique des pratiques porteuses d'innovation sociale. Elle est composée des *Marqueurs d'innovation sociale*. Par « Marqueurs », nous

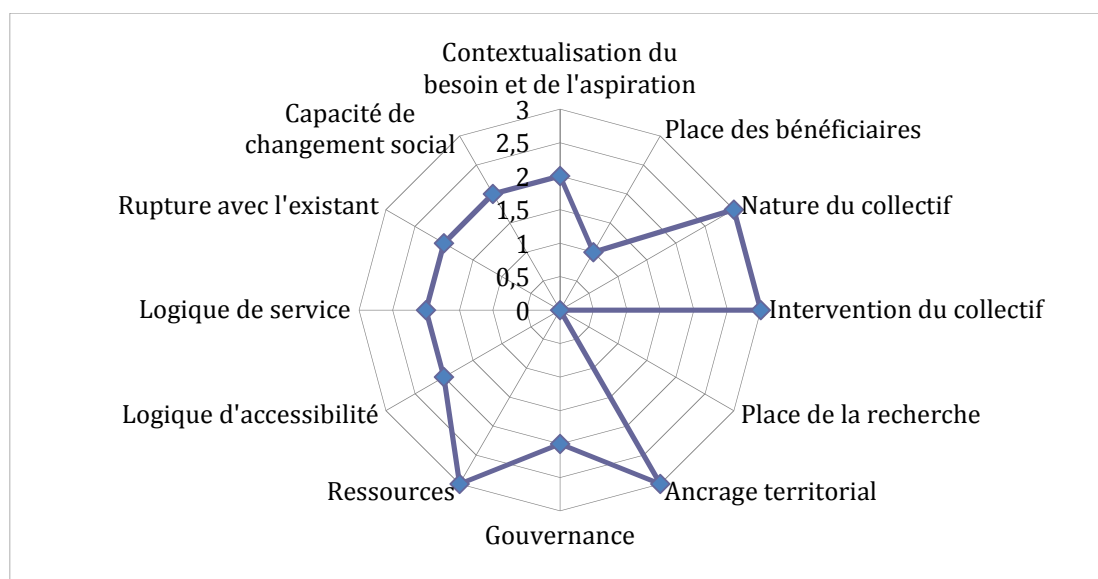
entendons *un ensemble d'éléments susceptibles de produire de l'innovation sociale lorsqu'ils sont conjointement pratiqués dans un projet.*

Les Marqueurs sont les suivants :

- Marqueur 1 : Contextualisation du besoin et de l'aspiration
- Marqueur 2 : Place des bénéficiaires
- Marqueur 3 : Nature du collectif
- Marqueur 4 : Intervention du collectif
- Marqueur 5 : Place de la recherche
- Marqueur 6 : Ancrage territorial
- Marqueur 7 : Gouvernance
- Marqueur 8 : Ressources
- Marqueur 9 : Logique d'accessibilité
- Marqueur 10 : Logique de service
- Marqueur 11 : Rupture avec l'existant
- Marqueur 12 : Capacité de changement social

L'outil n'a en aucun cas été conçu pour une utilisation individuelle. La mise en place de l'échelle de grandeur des marqueurs ainsi que la détermination de cette échelle qualitative projet par projet doivent être réalisées collectivement (pouvoirs publics - partenaires privés).

2.2. Représentation graphique des Marqueurs d'innovation sociale



Source : AMI Innovation sociale 2014